

Bordereau de signature

DEC2018_0038



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/03/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/03/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-03-05)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

SECTEUR DES MARCHES PUBLICS

REF : CN/RE

DEC2018_ 0039

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION N° 18D04 RELATIF A LA FOURNITURE DE PRESTATIONS INTERNET PAR ADSL ET PAR FIBRE OPTIQUE.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment les articles 42-3° et 30-I-8°, ainsi que le Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de fournir les services Data-Internet de type ADSL et Fibre Optique à la mairie principale, la mairie annexe et ses autres sites municipaux,

CONSIDERANT que le marché public de fourniture des prestations de services est arrivé à son terme, qu'il convient dès lors de conclure un nouveau marché afin d'assurer la continuité des prestations dans les conditions optimales,

CONSIDERANT la proposition afférente de la société FOLIATEAM-ACROPOLIS,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle « Abonnement, accès Internet », dont la valeur ne dépasse pas 25.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société FOLIATEAM-ACROPOLIS, sise 5-9 rue Mousset Robert à PARIS (75012), le marché public de techniques de l'information et de la communication n° 18D04 relatif à la fourniture de prestations Internet par ADSL et par fibre optique, pour un montant global et forfaitaire annuel de 17 400 € HT (soit 20 880 € TTC), dont les prestations détaillées sont les suivantes :

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2018_ 0039
portant sur la conclusion du marché public n°18D04

-Mairie principale et autres sites municipaux : ADSL, Fibre Optique, Accès et services Voix et Data : Montant annuel de 12 000 € HT (soit 14 400 € TTC) ;
-Mairie annexe : Fibre Optique, Accès et services Data : Montant annuel de 5 400 € HT (soit 6 480 € TTC).

Le règlement s'effectue mensuellement par mandat administratif sur présentation de la facture. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2018 jusqu'au 31 janvier 2019. Il n'est pas reconductible.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 2 MARS 2018

Pour le Maire, et par délégation,
Le Maire-Adjoint en charge des Finances,
des Marchés Publics et de la Vie des quartiers



Patrick RATOUCHNIAK

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	05 MARS 2018
Affiché en Mairie le	05 MARS 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	05 MARS 2018
Notifié le	

2/2

